

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 10/03/2023 relatif au tirage au sort des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de la direction territoriale de la protection de la jeunesse de Corse

NOR : JUSF2307354A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse de Corse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 46 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité social d'administration de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elle et informant les organisations syndicales de la nécessité de désigner leurs représentants avant le 13 janvier 2023.

Vu le courriel d'information d'un tirage au sort du 17/01/2023 des électeurs du ressort de la direction territoriale de Corse.

ARRETE :

Article 1er

Il est constaté l'absence de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales au comité social d'administration de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse :

- CGT-PJJ pour 1 siège (titulaire et suppléant)
- FO Justice PJJ pour 1 siège (titulaire et suppléant)
- SNPES- PJJ/ FSU pour 1 siège (suppléant)

.

Article 2

A la suite de l'organisation du tirage au sort du 25 janvier 2023 pour la désignation de deux représentants du personnel titulaires et trois suppléants, l'ordre établi est le suivant :

Madame **Jessica COÏC** accepte le poste de **titulaire** au **comité social d'administration** de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse,

Madame **Marie GUEVARA** accepte le poste de **titulaire** au **comité social d'administration** de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse,

Madame **Aurélie GUENNEC** accepte le poste de **suppléante** au **comité social d'administration** de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse,

Monsieur **André GARDELLA** accepte le poste de **suppléant** au **comité social d'administration** de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse,

Madame **Vanina GAFFORY** accepte le poste de **suppléante** au **comité social d'administration** de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse.

La liste des personnes tirées au sort chronologiquement est :

- 1) COÏC Jessica,
- 2) JOLY Martine,
- 3) GUENNEC Aurélie,
- 4) FRANCHI Guillaume,
- 5) GIANNINELLI Caroline,
- 6) FRANCHI Audrey,
- 7) GARDELLA André,
- 8) GUEVARA Marie,
- 9) PORCHE Andréa,
- 10) COATMEN Joëlle,
- 11) GAFFORY Vanina.

Article 3

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10/03/2023

La directrice territoriale PJJ de Corse

Directrice Territoriale
Laura ABRANI

